



# Assemblée générale

Distr. limitée  
30 juin 2021  
Français  
Original : anglais

Point 72 de l'ordre du jour

## Promotion et protection des droits de l'homme

**Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale\***

### **Mettre fin au commerce des instruments de torture : examen de la possibilité d'établir des normes internationales communes, du champ d'application de telles normes et des paramètres applicables**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [73/304](#) du 28 juin 2019, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux sélectionnés selon le principe d'une répartition géographique équitable et compte tenu de la nécessité de nommer des personnes possédant les plus hautes qualités de travail, d'intégrité et de compétence dans le domaine des droits de l'homme ou du commerce international, qui serait chargé d'examiner, à partir de 2020, la possibilité d'établir des normes internationales communes en la matière, les biens auxquels celles-ci s'appliqueraient et les paramètres d'un ensemble de solutions permettant de les définir, et de lui communiquer le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante-quinzième session,

*Prenant acte* de la note du Secrétariat<sup>1</sup> dans laquelle le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale qu'en raison du retard pris dans la création du groupe d'experts gouvernementaux, le rapport du groupe lui serait présenté à sa soixante-seizième session,

*Décide* de remettre à sa soixante-seizième session l'examen du rapport du groupe d'experts gouvernementaux qu'elle a demandé dans sa résolution [73/304](#).

---

\* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre, directement en séance plénière, l'examen du point 72 de l'ordre du jour.

<sup>1</sup> [A/75/908](#).

